

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie) SEANCE DU 24 JUILLET 2024

N° 2024 0066

L'An Deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 17 juillet 2024, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

<u>Présents</u>: René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Françoise VILLARD

<u>Absents excusés</u>: Robert LEVY, Florence MARMONIER (pouvoir donné à Thierry RUFFIER DES AIMES), Arnaud JOLY (pouvoir donné à Xavier BRONNER)

Nombre en Membres: 15
En exercice: 14
Suffrages exprimés: 10
Votes pour: 6
Votes contre: 4
Ne prend pas part au vote: 3

Objet : Décision de poursuite du contentieux contre Kévin RUFFIER LANCHE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux le contentieux en cours entre la commune et Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE en matière de location de résidence principale.

En effet, le lotissement du Trembley impose un règlement strict, il est rappelé à plusieurs reprises qu'il avait pour vocation la résidence principale afin de loger des habitants de façon pérenne.

Kévin RUFFIER LANCHE est propriétaire dans ce lotissement d'un chalet. Cependant, il loue sa résidence principale sur la plateforme Airbnb.

Maitre Sandra CORDEL, avocate de la commune sur ce dossier, a été consultée suite au courrier de Monsieur RUFFIER LANCHE qui menaçait d'une action en justice pénale contre l'ensemble du Conseil municipal pour abus de pouvoir, discrimination, harcèlement moral, prise illégale d'intérêt.

Le rapport de Maitre CORDEL a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

La discussion porte sur la poursuite ou non du contentieux contre Kévin RUFFIER LANCHE.

Certains élus estiment qu'avant de poursuivre ce contentieux, il faut mener une action plus globale sur tous les administrés qui transgressent la règle liée aux locations et sur toutes les irrégularités de manière générale.

D'autres élus souhaitent poursuivre ce contentieux, pour avoir une réponse juridique sur ce dossier. Lorsque le juge se sera positionné, la commune saura quelle attitude adopter pour ce type de contentieux.

Accusé de réception en préfecture 073-217300714-20240724-05_20240066-DE Reçu le 01/08/2024

Ils estiment également qu'il convient de faire respecter les règles en vigueur sur la commune, et que ce premier contentieux n'empêchera pas de poursuivre les autres administrés en irrégularité.

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : Olivier CHENU, Denis TATOUD, Florian SOUVY, 4 contre : Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY), le Conseil municipal

- DECIDE de poursuivre la procédure à l'encontre de Monsieur Kévin RUFFIER LANCHE, concernant la location de sa résidence principale dans le lotissement du Tremblay.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 » POUR EXTRAIT CONFORME,

> Le Maire, René RUFFIER LANCHE

